



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 37

DELIBERATION
n° 2022 - 06 - 23

Envoyé en préfecture le 26/07/2022

Reçu en préfecture le 26/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-200023778-20220721-DL_2022_06_23-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 21 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 juillet, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 12 juillet, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Francine ZIMMERLIN, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Jérôme MESNARD, Béatrice JUSTIN, Laurent BOUDELIER, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Valérie VECCHI.

Pouvoirs : Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Jean-Baptiste RABINIAUX à Céline DELOMME / Thierry BIRON à Vincent PIPAUD / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Jérôme MESNARD à François BLANCHET / Laurent BOUDELIER à Dominique MALARY.

Yann THOMAS est désigné secrétaire de séance.

Ouverture de la Balise - Exonération pour les
familles de réfugiés Ukrainiens

La saison culturelle 2022-2023 de La Balise s'ouvre en septembre 2022 avec deux prestations artistiques menées par des réfugiés Ukrainiens. L'actualité culturelle rencontre ainsi l'actualité géopolitique.

Dans le souci de rendre accessible ces deux spectacles aux réfugiés Ukrainiens présents sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, il est proposé de donner aux associations de soutien des places exonérées valables uniquement sur ces deux spectacles qu'elles transmettront à ces familles, dans la limite de 50 places maximum par spectacle, compte tenu de la thématique de ces spectacles et dans un souci d'équité entre usagers.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 7 juillet 2022,

Vu le rapport,

Considérant que ces deux spectacles sont menés par des réfugiés Ukrainiens,

Considérant l'intérêt de permettre à des personnes réfugiées ukrainiennes de pouvoir assister à ces deux spectacles,

Considérant que la politique tarifaire peut être adaptée afin de tenir compte des conditions de ressources des usagers,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la distribution de places exonérées à des familles de réfugiés Ukrainiens en prenant appui sur les associations du territoire qui œuvrent pour elles ;

Article 2 : d'approuver la mise en place d'un quota de places pouvant être ainsi distribuées ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'ensemble de ces éléments.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **26 JUIL. 2022**
- de l'affichage le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **26 JUIL. 2022**

Givrand, le 26 juillet 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.